

ment final. La charge de 10¢ pour les conduites d'eau principales serait — pour 25 pieds de façade — de \$2,50 par année pendant dix ans.

Ce projet de charger les pavages voudrait dire qu'à moins que la rue faisant face à votre propriété ne soit payée vous n'auriez pas à payer cet item de \$8,00, tandis que si le projet d'impôt supplémentaire de 1¢ de 1 p.e. est adopté cette année vous aurez à payer \$25,00 que votre rue soit payée ou non.

Ce système garantirait en même temps les travaux de pavages futurs que l'on sera forcé de suspendre d'ici à quelques années, parce que nous avons dépassé la limite de notre pouvoir d'emprunt.

Je suis d'opinion que ces charges fixent la limite de ce que les propriétaires devraient être appelés à payer.

Les compagnies d'utilités publiques

Le projet le plus important qu'il y ait ensuite, est celui qui consiste à imposer une taxe à nos compagnies d'utilités publiques. Il semble raisonnable tout au moins que ces compagnies qui utilisent nos rues comme autant de sources de richesse, devraient donner quelque chose en retour des privilèges dont elles jouissent.

Parmi les nombreuses compagnies d'utilités publiques auxquelles je fais allusion, je mentionnerai la Bell Telephone Company, la Public Service Corporation, la Shawinigan et la Civic Investment & Industrial Company, ou comme on la connaît plus familièrement la Montreal Light Heat & Power Company. Notre intention est de taxer ces compagnies à raison de 5 p.e. sur leurs recettes brutes, ce qui apporterait à notre revenu un montant additionnel de plus de \$500,000 par année.

Quant à l'équité de cette taxe, je crois que l'on ne peut en douter. La Cité de la part des administrations pré-

cedentes, une erreur grave et un sérieux inconvénient au devoir que de permettre à ces compagnies d'utiliser nos rues de la façon dont elles le font, sans aucune contribution aux citoyens qui, eux, sont les véritables propriétaires des rues.

Les richesses fabuleuses que ces corporations amoncellent annuellement à même les deniers du peuple, ont attiré leur point culminant, en ce qui concerne surtout le cas de la Montreal Light Heat & Power Company, qui est la plus puissante de toutes les compagnies d'utilités publiques.

La Montreal Light Heat & Power Coy

Je vous demande bien pardon, si je m'écarte quelque peu de la question de la taxe et du budget pour vous faire un court historique de cette compagnie et de ses relations avec la Cité de Montréal.

En 1907, l'échevin Payette, plus tard, maire de Montréal, entreprit de régler la question de franchise de la Montreal Light Heat & Power Company, et présenta au Conseil de ville, une mesure en conséquence, que la compagnie, à cette époque était prête à accepter. Je cite ce fait simplement dans le but de jeter de la lumière sur la situation actuelle de cette compagnie, comparée à ce que l'on considérait être raisonnable et rémunérateur en 1907.

En vertu de ce contrat, la Cité devait, premièrement, percevoir 3 p.e. sur les recettes brutes de la compagnie; le dividende payé à ses actionnaires sur un capital actions de \$17,000,000 devait être limité à 6 p.e.; la compagnie devait aussi mettre de côté, comme dépréciation, un montant équivalent à 1 p.e. de son capital-actions déjà souscrit; elle devait également mettre de côté (après avoir pourvu aux paiements mentionnés plus haut) un surplus de profits de façon à pouvoir créer un fond de réserve d'un